



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-85

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES POUR LA SIGNATURE DE DOCUMENTS FINANCIERS

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL-2021-10-070 du 14 octobre 2021 relative à l'élection de Victor DA SILVA, Maire,

Considérant que le maintien de la continuité du service public impose de prévenir toute interruption dans la gestion financière de la commune,

Considérant que les délais d'obtention ou de renouvellement des certificats électroniques nominatifs nécessaires à la signature dématérialisée des actes peuvent entraîner des blocages dans la période d'installation du nouvel exécutif,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, d'accorder au Directeur général des services une délégation de signature pour l'ensemble des actes de gestion financière, y compris sous forme électronique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les actes et documents suivants : certificats, documents budgétaires, mandats et titres de recettes, bordereaux dématérialisés, quittances, bons de commande, ainsi que tout document financier courant nécessaire au fonctionnement régulier des services municipaux.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 3: le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Sébastien WELTER, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4: une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame le Comptable public.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 février 2026.

Le Maire

Victor DA SILVA

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-85

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.